

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Assistait également à la séance : M. FAYOLLE Conseiller aux Décideurs Locaux.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN) et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : M. Roland STERN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du conseil municipal du 13 décembre 2022
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote des taux 2023 : fiscalité locale
6. Budget primitif 2023
7. Lancement des marchés : Voirie 2023, Projet salle municipale (architecte)
8. Subventions aux associations
9. Subvention à l'amicale de loisirs : distribution du bulletin communal
10. Cotisation AMF
11. Convention avec la CAPLD pour les éclairages publics des ZAE communautaires
12. Archives départementales
13. Actualisation du tableau des emplois
14. Délégation du Conseil Municipal au Maire
15. Opération Argent de poche
16. Modification de la régie d'avances et de recettes des produits divers
17. Demande de subvention pour les divers projets d'investissement de 2023
18. Sollicitation du fonds départemental de sécurité routière
19. Autorisation au SDEF de solliciter le « Fonds Vert »
20. Dénomination de rues
21. Groupement de commandes avec la CAPLD
22. Questions diverses.

Délibération N° : 2023/03/14/01

## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Délibération N° : 2023/03/14/02

## **COMPTE DE GESTION 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 de la commune.

Délibération N° : 2023/03/14/03

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après que M. le Maire soit sorti de la salle, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, adopte le compte administratif 2022.

Année 2022 Section	Solde reporté 2021 (A)	Dépenses 2022 (B)	Recettes 2022 (C)	Excédent 2022 (D=C-B)	Excédent cumulé 2022 (E=D+A)
Fonctionnement	+ 0,00 €	1.712.821,09 €	2.412.124,15 €	+ 699.303,06 €	+ 699.303,06 €
Investissement	+ 575.150,57 €	1.401.983,16 €	1.468.837,11 €	+ 66.853,95 €	+ 642.004,52 €

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

M. Bernard GOALEC fait la proposition suivante pour financer les investissements 2023 :

- Transférer en totalité l'excédent de fonctionnement de 2022 (699.303,06 €) à la section d'investissement 2023
- Maintenir l'intégralité de l'excédent d'investissement cumulé (642.004,52 €) à cette même section.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise cette affectation des résultats.

**VOTE DES TAUX 2023 : FISCALITÉ LOCALE**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie pour compenser la perte de la taxe d'habitation et propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2022 pour l'année 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve la proposition de M. Bernard GOALEC et fixe les taux comme indiqué ci-dessous :

TAXES MÉNAGES	2023
Taxe d'habitation	10,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,81%

**BUDGET PRIMITIF 2023**

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée les propositions du budget préparées lors de la séance plénière du 27 février 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.348.293,00 € pour la section de fonctionnement et à 2.247.206,00 € pour la section d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte, par chapitres, le budget primitif 2023 présenté.

**LANCEMENT DES MARCHÉS : VOIRIE 2023, RECOURS À UN ARCHITECTE POUR LE PROJET DE SALLE COMMUNALE, LIAISON DOUCE VC1/VC3**

M. Mickael NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à lancer les marchés d'appel d'offres pour les travaux ou projets suivants : « Voirie 2023 », « Salle communale » et « Liaison douce VC1 / VC3 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer les marchés cités.

**RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023**

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée les règles d'attribution des subventions et les travaux menés par la commission « associations ».

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Montant accordé 2023	ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Montant accordé 2023
<i>Associations sportives avec compétition de Plouédern</i>				<i>Associations sportives extérieures à Plouédern</i>			
Football.C.P.P	230,00 €	1 446,00 €	1 676,00 €	Association Elorn Handball		326,00 €	326,00 €
Gymnastique Féminine	230,00 €	315,00 €	545,00 €	Dojo Landernéen (judo et karaté)		345,00 €	345,00 €
Amicale Cyclotouriste de Plouédern	230,00 €	243,00 €	473,00 €	URL (rugby)		104,00 €	104,00 €
Tennis Club de Plouédern	230,00 €	1 600,00 €	1 830,00 €	Tempo (gymnastique artistique)		434,00 €	434,00 €
Stérédern GRS	230,00 €	2 717,00 €	2 947,00 €	<i>Autres associations de Plouédern</i>			
Les Archers de Plouédern	230,00 €	201,00 €	431,00 €	Diatonik Penn ar Bed	200,00 €		200,00 €
Plouédern Running Club	230,00 €	183,00 €	413,00 €	UNC/UNCAFN	230,00 €		230,00 €
Thaï Boxing Club de l'Élorn	230,00 €	1 059,00 €	1 289,00 €	Société de chasse	200,00 €		200,00 €
Survival Academy Michel Mobian	230,00 €	65,00 €	295,00 €	APEL St Edern	200,00 €		200,00 €
<i>Associations culturelles de Plouédern</i>				Comité de Jumelage de Plouédern	1 500,00 €		1 500,00 €
Trou de Mémoire	200,00 €	179,00 €	379,00 €	Les Etoiles de Plouédern (carnaval)	1 500,00 €		1 500,00 €
Sevenadur d'an Oll	200,00 €	143,00 €	343,00 €	AAPPMA de l'ELORN	200,00 €		200,00 €
Jardin'Édern	200,00 €	28,00 €	228,00 €	ADMR	450,00 €		450,00 €
<i>Autres associations pour les jeunes et les anciens de Plouédern</i>				<i>Associations caritatives</i>			
Amicale de Loisirs de Plouédern	200,00 €	171,00 €	371,00 €	Association AN ELORN	80,00 €		80,00 €
Les Petites Mains	200,00 €	388,00 €	588,00 €	Eau et rivières	80,00 €		80,00 €
<i>Associations caritatives majeures</i>				Association JPV29	80,00 €		80,00 €
Secours Populaire Landerneau	200,00 €		200,00 €	Un rêve, un sourire	80,00 €		80,00 €
Secours Catholique Landerneau	200,00 €		200,00 €	Chiens Guides d'Aveugles du Finistère	80,00 €		80,00 €
Croix Rouge Landerneau	200,00 €		200,00 €	Leucémie Espoir 29	80,00 €		80,00 €
Les Restos du Cœur	200,00 €		200,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>8 830,00 €</b>	<b>9 947,00 €</b>	<b>18 777,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote avec abstention des membres du Conseil Municipal pour les associations dont ils sont membres du bureau : Mme Corre (pour les Etoiles de Plouédern), Mme Séné (pour le Comité de Jumelage) et Mme Tanguy (pour Elorn Handball),

Autorise le versement de ces subventions.

Délibération N° : 2023/03/14/09

**SUBVENTION À L'AMICALE DE LOISIRS : DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL**

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Déléguée, rappelle à l'assemblée que la distribution du bulletin communal le « Kelou ar Vro » est assurée par l'Amicale de Loisirs de Plouédern depuis septembre 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de 1.000 € pour l'année 2023.

Délibération N° : 2023/03/14/10

**ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE : COTISATION ANNÉE 2023**

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association des Maires du Finistère sollicitant une cotisation de 1.056,44 € pour l'année 2023, correspondant à 0,343 € par habitant (sur la base de 3.080 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote avec une abstention (M. GOALEC), autorise M. le Maire à verser cette cotisation.

Délibération N° : 2023/03/14/11

**CONVENTION AVEC LA CAPLD POUR LA GESTION DES ÉCLAIRAGES PUBLICS DANS LES ZAE COMMUNAUTAIRES**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la CAPLD qui permettra de refacturer les consommations électriques et les coûts d'entretiens des points lumineux dans les ZAE communautaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES D'ÉTAT CIVIL AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'intérêt et l'obligation de la conservation des archives d'Etat-Civil de la commune. Elle précise que les plus anciennes ne sont pas conservées dans les conditions optimales dans lesquelles elles devraient l'être compte-tenu de leur ancienneté. Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs. Les Archives Départementales prendront en charge la conservation des archives déposées et la commune en restera propriétaire. (Registres d'Etat-Civil de 1726 à 1900)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte le transfert de ces archives communales.

**ACTUALISATION DES EMPLOIS, DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

M. Bernard GOALEC, Maire, explique au Conseil Municipal le contexte du tableau des emplois et son utilité. Il propose la modification suivante de l'emploi :

De :

Libellé de l'emploi	Grade mini	Grade maxi
Agent Administratif	Adjoint Administratif	Rédacteur principal

En :

Libellé de l'emploi	Grade mini	Grade maxi
Agent Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve la modification proposée.

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, précise à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions. Elle rappelle que cet article a été modifié en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme CASU, par vote avec une abstention (M. GOALEC), ajoute les deux délégations suivantes :

- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation est consentie pour l'ensemble des travaux ayant été inscrit au budget de la commune ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus par l'article L 2123-18 du CGCT. La prise en charge des frais liés à un mandat spécial se fera par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais réels avancés aux élus désignés et sur présentation des justificatifs de dépenses.

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Mme Carine NOWAK, Adjointe à l'enfance jeunesse, expose aux membres du conseil municipal les principes du dispositif « argent de poche ». Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie de leur investissement pour la commune, les jeunes reçoivent une gratification en espèces.

Mme NOWAK rappelle les modalités proposées par la commission pour ce dispositif :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Accompagner les jeunes vers une première expérience dans le monde du travail (découverte d'un métier, découverte d'une collectivité, ... ) ;
- Valoriser le travail effectué par les jeunes et renforcer leur estime et confiance en soi ;
- Favoriser l'interaction des jeunes avec les adultes, en créant du lien entre jeunes, élus, agents et habitants ;
- Permettre à des jeunes de recevoir une indemnité pour service rendu ;
- Dispositif accessible aux jeunes de 14 à 17 ans inclus ;
- Missions organisées en chantier d'une demi-journée de 3 heures ;
- Gratification de 15 € par demi-journée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » selon les modalités présentées.

**RÉVISION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

M. Bernard GOALEC, Maire, explique au conseil municipal que suite à la mise en place du dispositif « argent de poche », il convient de revoir la régie d'avances et de recettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de modifier la régie d'avances et de recettes des produits divers pour permettre le versement des gratifications aux jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, informe l'assemblée que certains travaux pourraient bénéficier de subventions Etat, Région, Département, Europe ou Intercommunales. Les dossiers sont à envoyer avant le démarrage des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter tous les services susceptibles de verser des subventions pour l'ensemble des projets communaux pouvant répondre aux critères d'éligibilité et qui sont inscrits au budget d'investissement.

**SOLLICITATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, précise à l'assemblée que le Conseil Départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police, au travers du fonds départemental de sécurité routière, au profit des communes de moins de 10.000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter cette subvention.

**AUTORISATION AU SDEF POUR SOLLICITER « LE FONDS VERT »**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, précise à l'assemblée que la rénovation des éclairages publics votée au budget primitif 2023 pourrait être subventionnée par le dispositif « Fonds Vert » lancé par l'Etat.

Le SDEF assurant cette mission pour le compte de la Commune et refacturant les travaux à la Commune une fois ceux-ci réalisés, il revient donc au SDEF de solliciter ce fonds et en cas d'accord de subvention de déduire les montants accordés des factures qui nous seront envoyées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le SDEF à solliciter cette subvention « Fonds Vert » auprès des services concernés.

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX À KERGOAT HUELLA**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023 - Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom à Kergoat Huella. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUEDERN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	186 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	38 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	29 000,00 € HT
Soit un total de .....	253 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	196 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	28 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	34 800,00 €
Soit un total de .....	62 800,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation des travaux : 2023 - Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom à Kergoat Huella pour une participation communale estimée à 62.800,00 €.

**DÉNOMINATION DE RUES (VC N°4, VC N°28 ET LOTISSEMENT DE PEN ALLEN)**

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère Déléguée, expose au conseil municipal le contexte de trois rues où l'absence de dénomination ou une dénomination inappropriée entraîne des confusions dans l'adressage. L'arrivée de la fibre sur la commune et la nouvelle organisation des secours (pompiers) impose de dénommer précisément les rues.

La commission communication propose :

- Route de Saint Eloi : pour la portion de VC4 entre le giratoire de la déchèterie et le giratoire de St Eloi sur Ploudaniel,
- Rue d'Ouessant : pour l'intégralité de la VC28,
- Impasse Simone De Beauvoir : pour la rue du lotissement de Pen Allen.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, valide les propositions faites par la commission.

**GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA CAPLD**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, présente les groupements de commandes avec la CAPLD proposés à la commune de Plouédern :

- Location / achat de photocopieur ;
- Fourniture de matériel de bureau et consommables ;
- Maintenance des portes et portails automatiques ;
- Vérifications techniques réglementaires ;
- AMO et prestation de téléphonie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve la convention constitutive des 5 groupements de commandes.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.